



Les Collectionneurs de Médailles Touristiques

association loi 1901

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – ADHERER A L'ASSOCIATION

Article 1.1

L'association est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales, majeures ou mineures, demeurant en France ou à l'étranger.

Article 1.2

Pour adhérer la personne doit retourner le bulletin d'adhésion avec toutes les informations demandées.

Les personnes mineures doivent joindre l'autorisation parentale.

Article 1.3

Le paiement d'une cotisation est obligatoire pour adhérer.

Quel que soit le moment de l'adhésion, le montant de la cotisation est fixe et dû pour une année entière, sans prorata temporis.

Ce paiement doit s'effectuer par chèque. Exceptionnellement les paiements en espèces et par virement pourront être acceptés, après accord express du trésorier.

Article 1.4

L'association se réserve le droit de refuser une adhésion si :

- le demandeur ne paie pas sa cotisation,
- le demandeur ne fournit pas toutes les informations personnelles demandées,
- le demandeur mineur ne fournit pas l'autorisation parentale,
- le demandeur manifeste ou a déjà manifesté un comportement nuisible à l'image de l'association.

Ce refus sera notifié par email ou par courrier.

ARTICLE 2 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION

Une adhésion est valable jusqu'à la fin d'une année civile.

En fin d'année civile, un appel à cotisation sera envoyé à chaque adhérent.

L'adhérent disposera d'un mois pour régulariser sa cotisation, faute de quoi son adhésion sera automatiquement résiliée sans préavis ni rappel.

ARTICLE 3 – RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ADHERENT

Un adhérent peut résilier son adhésion à tout moment ; il doit en avvertir le trésorier de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le moment de la résiliation, le montant de la cotisation reste dû pour une année entière, de fait aucun remboursement au prorata temporis ne sera effectué.

ARTICLE 4 – SANCTIONS A L'ENCONTRE DE L'ADHERENT

Article 4.1

L'association se réserve le droit de prendre des mesures à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement ou aurait un comportement nuisible pour l'association.

Article 4.2

Dès constatation des faits par le conseil d'administration, des mesures à titre conservatoire peuvent être immédiatement prises, sans préavis ni consultation de l'intéressé(e), comme la fermeture immédiate de l'accès au forum internet.

Article 4.3

La procédure disciplinaire est la suivante :

- réunion du conseil d'administration,
- notification à l'intéressé(e) par mail ou courrier des griefs ou faits qui lui sont reprochés,
- l'intéressé(e) dispose de 48 heures pour se justifier,
- réunion et délibération du conseil d'administration,
- notification motivée de l'avis définitif du conseil d'administration à l'intéressé(e).

Article 4.4

Les sanctions possibles à l'encontre de l'adhérent sont :

- suspension des droits, dont l'accès au forum internet, pendant une période à définir,
- résiliation de l'adhésion en cours,
- radiation définitive.

ARTICLE 5 – DROITS DE L'ADHERENT

Chaque adhérent à jour de sa cotisation peut bénéficier des droits suivants :

- participer, avec droit de vote, aux assemblées générales de l'association,
- avoir accès au forum internet,
- participer aux collectes,
- avoir accès aux autres services et jeux.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DES COLLECTES

Article 6.1 – À l'initiative de l'association

L'association offre la possibilité d'acquérir des médailles via des collectes groupées.

Chaque adhérent peut y participer à condition de respecter les consignes spécifiques à chaque collecte.

Le non respect des consignes entraînera la non participation à la collecte.

L'association ne peut être tenue responsable de la non réception ou de la réception endommagée des médailles.

Article 6.2 – Sur initiative privée

Tout adhérent de l'association peut organiser, à sa convenance, une collecte de médailles et la proposer publiquement aux autres adhérents de l'association.

Néanmoins, l'adhérent collecteur s'engage obligatoirement à :

- demander l'autorisation à au moins un administrateur de l'association,
- ne pas proposer une collecte que l'association organise ou va organiser,
- ne pas utiliser le nom de l'association pour organiser sa collecte,
- honorer dans un délai raisonnable les demandes des adhérents,
- ne pas tirer de profit financier résultant de l'organisation de cette collecte.

L'association se réserve le droit de refuser une collecte privée si ladite collecte ne respecte pas les critères énoncés précédemment, ou si la collecte est jugée incompatible ou nuisible pour l'image de l'association. Par ailleurs, l'adhérent collecteur qui agirait mal s'expose aux sanctions prévues à l'article 4.

L'association ne peut être tenue responsable d'une collecte réalisée à titre privé, seul l'adhérent collecteur engage sa responsabilité.

ARTICLE 7 – FORUM INTERNET

Article 7.1

Toute personne peut s'inscrire sur le forum en choisissant un pseudo et un mot de passe personnels. Le pseudo devra se conformer aux dispositions de l'article 7.2.

Cet accès provisoire est valable un mois. Au-delà de cette période, l'accès au forum est désactivé, à moins que l'inscrit ait adhéré à l'association.

La personne qui a utilisé cette période d'essai d'un mois mais qui n'a pas adhéré à l'association, ne pourra plus se réinscrire sur le forum avec la même adresse IP avant un délai d'un an, à compter de la première inscription.

Une fois ce délai écoulé, il sera à nouveau possible pour la personne de se réinscrire avec son adresse IP, pour une période d'essai d'un mois. Si la personne n'adhère pas à l'association, la réinscription ne sera à nouveau pas possible pendant un délai d'un an.

Les adhérents à l'association bénéficient d'un accès au forum pendant toute la durée qui couvre leur adhésion.

Article 7.2

Chaque adhérent a la possibilité d'écrire sur le forum dans les rubriques prévues à cet effet.

Dans les messages, il est interdit de :

- de nommer les personnes autrement que par leur pseudo,
- de communiquer des coordonnées personnelles,
- de faire des propositions commerciales,
- de faire de la publicité directe ou indirecte,
- de tenir des propos ou de diffuser des images à caractère religieux, politique, raciste, diffamatoire, dégradant, insultant ou non conforme avec la loi.

Article 7.3

Tous les propos et photos jugés non conformes à l'article 7.2 seront systématiquement modérés, voire supprimés par les modérateurs du forum, sans préavis ni consultation de l'intéressé(e).

Article 7.4

Un adhérent qui ne respecte pas l'article 7.2 s'expose aux sanctions prévues dans l'article 4 du présent règlement.

Approuvé le 8 mai 2010
par le Conseil d'administration,